



**PAYS DES VANS  
EN CÉVENNES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2025**

**18 H30**

**À LA SALLE COMMUNALE ANDRE FOURNIER (BATIMENT MAIRIE)  
SAINTE MARGUERITE LAFIGERE**

**CONSEILLERS : 31**

**PRESENTS :** Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques

**ABSENTS :** Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur BONNET Franck

**POUVOIRS :**

Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry  
Madame DESCHANELS Georgette a donné pouvoir à Monsieur COMPAGNE Jacques  
Monsieur LAGANIER Jean-Marie a donné pouvoir à Monsieur FOURNIER Joël  
Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel  
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel  
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT  
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur ROGIER Jean-Paul  
Madame LASSALAZ Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère  
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel  
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Bérengère BASTIDE**

**PRESSE : La Tribune**

**- Délibérations -**

1. **Création du poste d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe à 14h30 hebdomadaires**
2. **Création d'emplois non permanents**
3. **Cession de seize Vélos à Assistance Électrique à la société AMC7**
4. **Complément à la Délibération n° D\_2025\_2\_4 sur la grille tarifaire des redevances spéciales campings et professionnels 2025**
5. **Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 : budget principal n°47500**
6. **Admission en créances éteintes de titres de recettes Budget Principal n°47500**
7. **Avenant financier à la convention d'opération sous mandat conclue pour l'acquisition groupée de mobiliers « vélos »**
8. **Évolution de la tarification de l'accueil de loisirs**
9. **Autorisation au Président pour réaliser un avenant au marché de collecte des colonnes OM**
10. **Autorisation au Président pour réaliser un avenant au marché d'électricité – contrat nouveau siège**
11. **Remplacement du délégué titulaire auprès d'ADN suite à la démission de J.J. ARAKELIAN**
12. **Approbation d'échanges de parcelles de terrains entre la commune des Vans et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes**
13. **Réaffectation d'usages du bâtiment de la Maison de Santé Pluridisciplinaire des Vans**
14. **Demande de subvention DETR / DSIL**
15. **Demandes de subventions au Département de l'Ardèche**
16. **Demandes de subventions à la DRAC AURA**
17. **Modification du règlement intérieur de l'école de musique**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 27-10-2025**

Secrétaire de séance : Monsieur Lionnel ROBERT

**1. Création du poste d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe à 14h30 hebdomadaires**

Il convient d'ajuster le temps de travail d'un enseignant de l'école de musique afin d'intégrer l'heure supplémentaire qu'il réalise en plus de son temps de travail délibéré, dans le cadre d'un atelier collectif. Il est proposé à l'assemblée de créer le grade d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) pour le poste de professeur à l'école de musique à temps non complet de 14 heures 30 hebdomadaires, à compter du 01/01/2026.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE :**

- 1) **De créer le poste défini précédemment,**
- 2) **De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité,**
- 3) **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,**
- 4) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

**2. Création d'emplois non permanents**

Il est proposé la création d'emplois non permanents suivants pour les agents déjà en poste :

- **Adjoint technique territorial à 35 heures hebdomadaires au poste d'agent technique à l'espace sportif, du 08/12/2025 au 30/06/2026.**
- **Adjoint territorial d'animation à 24 heures hebdomadaires annualisées au poste d'animateur – adjoint de direction au centre de loisirs du 08/12/2025 au 30/09/2026.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE :**

- 1) De créer les postes définis précédemment,
- 2) De compléter en ce sens le tableau des effectifs permanents et non permanents de la collectivité,
- 3) Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et de ceux à venir,
- 4) D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

**3. Cession de seize Vélos à Assistance Electrique à la société AMC7**

Depuis maintenant plusieurs années, la Communauté de communes s'est dotée de Vélos à Assistance Électrique (VAE). L'objectif est de proposer de la location à tarif préférentiel aux particuliers, de participer au développement de cette filière et de développer la transition écologique.

Pour renouveler son parc de VAE et améliorer ainsi son offre, l'EPCI a lancé un marché.

Le Cahier des Clauses Particulières du marché stipulait la reprise d'anciens VAE.

La société AMC7 a été retenue : 23 VAE ont été achetés et 16 ont été repris.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE la cession de ces 16 VAE à la société AMC7 au prix de 11 040.00€,**

**AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.**

**4. Complément à la Délibération n° D 2025 2 4 sur la grille tarifaire des redevances spéciales campings et professionnels 2025**

Par délibération en date du 3 mars 2025, les élus communautaires ont adopté les modalités et tarifs de la redevance spéciale au titre de l'année 2025 pour la collecte des déchets des établissements de l'hôtellerie de plein air et des professionnels.

Concernant les forfaits spécifiques, le forfait des Établissements scolaires du secteur privé ou public à 3€/enfant n'a pas été mentionné. Il convient de rétablir cet oubli.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte le tarif 2025 de la redevance pour la collecte des déchets des établissements scolaires, tel qu'indiqué ci-dessus, à 3€ / enfants,**

**AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.**

**5. Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 : budget principal n°47500**

Pour le début d'exercice 2026, il convient de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement en attendant le vote du programme annuel qui interviendra lors de l'approbation du budget primitif 2026.

Pour les dépenses d'investissement, une autorisation préalable de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits est nécessaire pour permettre au président de l'assemblée délibérante de l'entité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement rendues nécessaires. *Une délibération peut être prise avant le 31 décembre N mais ne sera applicable qu'à compter du 1er janvier N+1.* Dans ce cadre, il convient de noter que :

Chapitre Libellé	Crédits votés en 2025 (BP+DM+VC) hors Restes à Réaliser	Crédits à ouvrir avant le vote du budget primitif 2026
20-Immobilisations incorporelles	122 500.00	30 625.00

204 Subventions d'équipement versées	676 000.00	169 000.00
21 Immobilisations corporelles	2 869 924.16	717 481.04
23 Immobilisations en cours	236 500.00	59 125.00
<b>TOTAL</b>	<b>3 904 924.16</b>	<b>976 231.04</b>

Il sera proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au vote du budget 2026.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement du Budget principal n°47500 telle que présentée ci-dessus et en annexe,**

**AUTORISE le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus et en annexe et ce avant le vote du budget 2026 et à signer tout document concernant cette présente délibération.**

#### **6. Admission en créances éteintes de titres de recettes Budget Principal n°47500**

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.).

Une dette soldée par le 6542 est définitivement éteinte (plus de recouvrement, plus d'encaissement possible).

Pour le budget principal n°47500 le comptable a adressé :

- un total de 336.00 euros à admettre en créances éteintes (liste n°723356031).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE les admissions en créances éteintes :**

- Pour le budget principal n°47500 : 336.00 euros

**AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente décision.**

#### **7. Avenant financier à la convention d'opération sous mandat conclue entre la Communauté de communes et certaines communes pour l'acquisition groupée de mobiliers « vélos »**

Par délibération D\_2024\_8\_18 en date du 14 octobre 2024, les élus communautaires ont approuvé une convention d'opération sous mandat avec plusieurs communes en vue de l'acquisition groupée de mobiliers « vélos ».

Parallèlement, la Communauté de communes a répondu au programme « Développer le vélotourisme » de l'ADEME ainsi qu'au dispositif « Territoire Région Pleine Nature » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, obtenant à ce titre des financements de ces deux partenaires.

Les communes concernées ont été livrées entre juin et août 2025 des équipements suivants :

- Tables de pique-nique,
- Et/ou bornes de réparation,
- Et/ou stationnements vélos.

Le montant total de l'opération (signalétique comprise), avancé par la Communauté de communes, s'élève finalement à **43 810 € HT**, somme inférieure aux montants initialement prévus.

Il convient donc de modifier la convention.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions avec les communes,**

**AUTORISE le Président à engager les démarches de refacturation du reste à charge aux communes, une fois les subventions publiques perçues.**

#### **8. Évolution de la tarification de l'accueil de loisirs**

À la demande de la CAF de l'Ardèche, les modalités de tarification de l'accueil de loisirs évoluent. L'objectif de la CAF est de réduire le reste à charge des familles aux quotients familiaux inférieurs à 850. La prestation « Aide aux loisirs », qui était auparavant une recette pour la structure, doit obligatoirement et explicitement être déduite des factures des familles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence sur le territoire, les tarifs des deux accueils de loisirs du territoire sont harmonisés. Ces modifications le seront également.

Enfin, il est important de noter que ces tarifs sont élevés par rapport à ceux des autres collectivités ardéchoises et sont quasiment au plafond de ce qui peut être demandé dans le cadre de la réglementation CAF.

Il est donc proposé au conseil communautaire de faire évoluer la tarification comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

	Tarification actuelle	2026
Tarif Plancher	11 €	6.80 € pour les QF de 0 à 719 10 € pour les QF de 720 à 849
Tarif Plafond	22 €	23 €
Taux d'effort	0.016 (appliqué sur le QF)	Inchangé

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE la tarification présentée,**
- **AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

#### **9. Autorisation au Président pour réaliser un avenant au marché de collecte des colonnes OM**

La collectivité a conclu un marché pour la collecte des colonnes avec la société Coved. Par ailleurs, la Communauté de communes a commandé un camion de collecte dédié pour ces conteneurs. Son délai de livraison prenant du retard et afin d'assurer la continuité de la collecte, il convient d'autoriser le Président à engager un avenant tel que prévu au marché initial, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 avril 2026.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE le Président à signer l'avenant prévu au marché initial, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2026,**

**AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

#### **10. Autorisation au Président pour réaliser un avenant au marché d'électricité – contrat nouveau siège**

Le Président Joël Fournier rappelle que la Communauté de communes est engagée dans un groupement de commandes avec le SDE pour l'achat d'électricité. Le prestataire retenu est Total Énergies. Il convient d'autoriser le Président à procéder à un avenant au contrat pour rajouter le futur siège avec un raccordement de deux compteurs de 36KW chacun (1 dédié à la PAC et un autre sur le bâtiment).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE le Président à signer l'avenant auprès de Total Énergies dans le cadre du marché à bon de commandes avec le SDE,**

**AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

**11. Remplacement du délégué titulaire auprès d'ADN suite à la démission de J.J. ARAKELIAN**

Suite à la démission de J.J Arakélian, il convient de procéder à son remplacement auprès du Comité syndical d'ADN en nommant un nouveau délégué titulaire et le cas échéant un nouveau délégué suppléant. Le Président fait un appel à candidature en séance. M. Bernard ROUVEYROL et M. Christian MANIFACIER se proposent.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DESIGNE M. Bernard ROUVEYROL en tant que délégué titulaire,**

**DESIGNE M. Christian MANIFACIER en tant que délégué suppléant,**

**AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

**12. Approbation d'échanges de parcelles de terrains entre la commune des Vans et la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes**

La commune des Vans cède à la Communauté de communes du pays des Vans en Cévennes une parcelle de 2322m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise de la salle de sport intercommunale issue de la parcelle A 4209 (dont la contenance totale 10 868 m<sup>2</sup>).

La commune des Vans cède à la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes la parcelle A 3859 d'une contenance de 54 m<sup>2</sup> correspondant au bâtiment ADN.

La commune des Vans cède à la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes la parcelle AE 588 d'une contenance de 60 m<sup>2</sup> (sur le territoire de la commune de Chambonas) encastrée dans la parcelle AE 666 appartenant à la Communauté de communes.

Le total des parcelles cédées par la commune des Vans à la Communauté des communes du Pays des Vans en Cévennes est de 2436 m<sup>2</sup>. Le bornage et l'enregistrement au cadastre seront à la charge de la commune des Vans.

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes cède une parcelle de 2436 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise du bâtiment des services techniques de la mairie des Vans et ses parkings et annexes issue de la parcelle AE 666 (contenance totale 9 243 m<sup>2</sup> – située sur la commune de Chambonas).

Le bornage et l'enregistrement au cadastre seront à la charge de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE les modalités de l'échange telles qu'explicitées ci-dessus,**

**DESIGNE le Président et le Vice-président pour suivre cette affaire,**

**AUTORISE le Président à saisir France Domaines si cela s'avérait nécessaire, même si les montants de l'échange sont inférieurs aux seuils de saisine,**

**AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

**13. Réaffectation d'usages du bâtiment situé au 47 Place Jean-Marie Roux et 75 rue du Quai 07140 Les Vans - en vue d'exercer les compétences communautaires tourisme et action sociale**

La Communauté de communes gère une maison de santé pluridisciplinaire aux Vans.

Cette MSP a initialement été mise en place par la commune des Vans, qui l'a ensuite transférée à la Communauté de communes en lien avec la compétence dédiée.

Les professionnels quittant ce bâtiment pour déménager dans une MSP privée, le bâtiment va donc se retrouver disponible, et il est proposé d'y affecter des services en lien avec la mise en œuvre des compétences statutaires suivantes :

- « *Promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme* » ;
- « *Action sociale d'intérêt communautaire* » et « *Politique de la ville* » : ces compétences assez larges recouvrent autant les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, que l'animation et la coordination de dispositifs sociaux, la mise en place d'un Contrat Local de Santé, le soutien à des associations.

La présente délibération devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune des Vans.

Au cours du débat, il apparaît que pour les élus de la commune des Vans, certaines dispositions restent à préciser. Le Président décide donc de retirer une 2<sup>ème</sup> fois le point de l'ordre du jour, dans l'attente d'un échange à venir avec la commune des Vans.

#### **14. Demande de subvention DETR / DSIL**

En vue d'anticiper la prochaine mandature, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à déposer 2 demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL.

La première concerne un dossier d'avant-projet pour le ténement de l'ancienne école privée en vue d'y installer certains des services actuellement en souffrance, notamment l'école de musique.

La deuxième concerne un dossier d'étude et de réaménagement de l'actuelle Maison de santé en vue d'une réaffectation d'usages.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE les demandes de subvention indiquées ci-dessus au titre de la DETR/DSIL 2025,**

**AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

#### **15. Demandes de subventions au Département de l'Ardèche**

Le réseau de lecture publique souhaite mettre en place un projet de création visuelle et sonore qui permettent de dresser un portrait vivant des usagers sur tout le territoire. Pour cela, une structure installée à Saint-Paul-le-Jeune a été sollicitée et a produit un projet et un budget prévisionnel.

Il est demandé à l'assemblée communautaire de se prononcer sur l'intention de ce projet et, le cas échéant, d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 4500 euros au Département, pour une part d'autofinancement de 1400 euros qui est prise sur le budget « animation » de la médiathèque intercommunale. Il n'y a donc pas lieu de voter des crédits supplémentaires sur le budget à venir.

**Après avoir écouté la présentation du Vice-président et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE la décision de solliciter une subvention de 4500 euros auprès du Département de l'Ardèche au titre du dispositif d'aide pour l'action culturelle,**

**AUTORISE le Président à signer tout document ayant trait à cette décision.**

#### **16. Demandes de subventions à la DRAC AURA**

En vue du déménagement de la médiathèque et conformément aux aides prévues par la DRAC dans le cadre de la DGD, il serait opportun de se saisir de deux dispositifs d'aides :

Le premier à trait à l'achat d'une seconde boîte à livres. Cela permet de faire diminuer le nombre de documents rendus en retard et de donner de la souplesse quant aux horaires d'ouverture de la médiathèque. Ce mode de gestion des flux de documents a du succès, tellement que la boîte à livres déborde régulièrement et oblige à des interventions de façon à ce qu'il n'y ait pas de vols ou de dégradations. Le financement de la DRAC est à hauteur de 50%.

Le deuxième est lié au renouvellement des collections de livres et de la ludothèque. Le fonds documentaire est vieillissant malgré des achats annuels, la médiathèque fêtera ses 20 ans en 2026 et le

taux d'emprunt est élevé. Il serait opportun, là encore, de se saisir de l'aide permise par la DRAC à cet effet afin de proposer une offre documentaire renouvelée dans la nouvelle médiathèque. Il en va de même pour le prêt de jeux (ludothèque). Ce service connaît énormément de succès, le nombre de jeux devient insuffisant et le fonds afférent nécessite aussi d'être renouvelé. Le financement de la DRAC est à hauteur de 40%.

Le troisième a vocation à renouveler le parc informatique vieillissant et de doter la nouvelle médiathèque d'outils plus adaptés (douchettes, etc.). Le financement de la DRAC est à hauteur de 50%.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE la possibilité de demander des subventions à la DRAC dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour :**

- L'achat d'une seconde boîte à livres,
- Le renouvellement des collections de livres et de jeux de société pour un montant de 30.000€,
- Le renouvellement du parc informatique de la médiathèque intercommunale.

**AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **17. Modification du règlement intérieur de l'école de musique**

Dans la perspective d'un fonctionnement de l'école de musique plus ajusté aux besoins exprimés par les usagers, il convient de réfléchir à une modification du règlement intérieur de cet établissement. Deux points sont concernés :

- A1/ La période d'ouverture de l'école de musique
- A2/ Les temps d'enseignement des assistants d'enseignement artistique

**A1/** La période d'ouverture de l'école de musique paraît insuffisante et il est souhaité qu'elle s'adosse le mieux possible à l'année scolaire, soit des enseignements qui débuteraient à la mi-septembre pour se terminer la dernière semaine de juin. La première semaine de juillet serait consacrée à des réunions de bilan et au rangement des locaux.

**A2/** Depuis 2019, les assistants d'enseignement artistiques (AEA) bénéficient de l'intégralité des congés scolaires. Afin de ne pas pénaliser les usagers qui ne sont pas concernés par ces temps de vacances, mais aussi dans l'optique de proposer des stages et des ateliers à l'attention du plus grand nombre – y compris des personnes non inscrites à l'école de musique, les temps d'enseignement assurés par les AEA pourraient être également proposés pendant certaines vacances scolaires, notamment en automne et au printemps. Ceci pour compenser les vacances d'automne qui arrivent tôt, ainsi que les jours fériés du printemps.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ces deux modifications du règlement intérieur et d'autoriser le Président à y ajouter les deux points cités plus haut.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale afin d'élargir la période d'ouverture de cet établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire et de proposer des temps d'enseignement supplémentaires, notamment pendant les vacances scolaires d'automne et de printemps.**

**AUTORISE le Président à procéder aux ajustements nécessaires et à signer le nouveau règlement.**

#### **INFORMATIONS DU PRESIDENT**

Composition du futur conseil communautaire. L'arrêté préfectoral d'application a été reçu.

Information sur la fin des travaux du nouveau siège.

Travail engagé sur les dérogations de tonnage sur les voiries communales

Actions engagées par les communes dans le cadre de l'appel à projet CITEO : 2 communes se rajoutent au dispositif: Saint André de Cruzières et Malbosc

Dates à retenir : vœux ; inauguration siège ; prochains conseils

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

**La secrétaire de séance,**

**Mme Bérengère BASTIDE**